

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 alinéa 01 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics, il est porté à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigences des capacités minimales, concernant le projet : **Raccordement du réseau d'alimentation en eau potable Des Douars Touta, Ouled Ouadah ,Louabed et O/Benyamina Commune de Sidi Lazreg.**

Paru sur les quotidiens nationaux suivants:

- « **الجمهورية** » en date du **2026/02/04** (en langue nationale).
- « **CAP dz** » en date du **2026/02/04** (en langue étrangère).

Qu'à l'issue des analyses des offres, conformément aux critères de choix retenus dans le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement aux entreprises suivantes :

Projet	L'Entreprise	NIF	Montant en T.T.C DA	Montant en T.T.C DA (après correction)	Délais	Obs
Raccordement du réseau d'alimentation en eau potable Des Douars Touta, Ouled Ouadah ,Louabed et O/Benyamina Commune de Sidi Lazreg..	Rabouh Abdelkader	164020500146435	46 282 400.00	46 351 690.00	10 mois	Offre moins disante

Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics, tout soumissionnaire contestant l'avis d'attribution provisoire peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics compétente et cela dans un délai de 10 jours à compter de la première parution sur les quotidiens nationaux et /ou le BOMOP.

Conformément à l'article 82 alinéa 04, du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics, tout soumissionnaire n'introduisant pas de recours et pour plus d'éclaircissement sur son offre peut se rapprocher des services de la direction des Direction de l'hydraulique de la Wilaya de Relizane au plus tard 03 jours après la parution de l'avis d'attribution sur les quotidiens nationaux et/ou le BOMOP .